

## Réunion du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023

Séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

**Absents :** Sébastien PILLOT donne pouvoir à Jean-Paul MICHAUD, Maryline BOCH donne pouvoir à Cédric BREVOT

**Convocation :** 5 juin 2023    **Secrétaire de séance :** Bernadette WALLIANG    **Début de séance :** 20h04

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2023

### **1) Délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Grand Besançon Métropole**

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM ;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :
  - Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
  - Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
  - Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
  - Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.
- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

1. Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
2. Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
3. Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
4. Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
5. Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
6. Réinvestir le parc ancien et vacant
7. Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
8. Accompagner le parc en copropriétés
9. Poursuivre la lutte contre le mal-logement

10. Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
11. Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-ville
12. Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
13. Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
15. Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de THORAISE les objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de THORAISE : objectif de 18 logements pour la période de 204-2029

\* \* \* \* \*

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

**Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des votants sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.**

## **2) Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **3) Devis robot tonte**

Monsieur le Maire explique que le Conseil en avait déjà parlé lors de ces réunions mais que le seul modèle qui conviendrait pour la mairie a beaucoup de problèmes de casses électroniques et propose donc d'attendre.

### **4) Adhésion aux communes forestières du Doubs**

Monsieur le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour THORAISE d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces votants :**

- décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- mandate celui-ci pour représenter la commune auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

### **5) Modification du temps de secrétariat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de la semaine prochaine le temps de secrétariat sera diminué d'une heure hebdomadaire. Il n'y aura pas de diminution du temps d'ouverture au public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve les nouveaux horaires.**

6) Représentant de la commune au sein de l'AUDAB

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un représentant de la commune au sein de l'AUDAB. Il propose Jean-Michel MAY.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal nomme Jean-Michel MAY en tant que représentant titulaire de la commune au sein de l'AUDAB.**

7) Subvention pour l'école de musique EMICA

Monsieur le Maire, après présentation de l'école musique EMICA qui a fusionné avec celle de Grandfontaine en septembre 2020, propose de leur attribuer une subvention de 150 euros suite à leur demande en date d'avril 2023.

**Le Conseil Municipal débat pour savoir**

**Après délibération, à une abstention et 10 votes pour, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'école de musique EMICA.**

8) Renouvellement de la subvention à l'association Les Scènes d'Eté

Suite à la demande de l'association Les Scènes d'Eté, dont des représentations de théâtre auront lieu cet été au château de THORAISE, Monsieur le Maire propose de renouveler la subvention de la commune à celle-ci. Il propose un montant de 1000 euros.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1000 euros à l'association Les Scènes d'Eté.**

9) Rapports des commissions et délégations

**Natura 2000**

10) Questions diverses

- Commission à mettre en place pour le plan de prévention des bruits, à voir avec les habitants.
- Cimetière : Monsieur le Maire demandera au SIVOM de travailler plus proprement
- Travaux de sécurisation entre Thoraise et Boussières par le département débuteront prochainement.

**Fin de séance : 23h12**